

**Décision n° 2023 – 0513**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de MARCOLES,
Vu la décision n° 2020 – 0609 du 30 décembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES,
Vu la déclaration d'apport de terrains de Monsieur D'HUMIERES Gilles reçue le 4 avril 2023,
Vu la déclaration d'apport de terrains de Monsieur MONTOURCY Jean-Luc reçue le 7 septembre 2023,
Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 – L'ensemble du territoire communal de MARCOLES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 – La décision n° 2020 – 0609 du 30 décembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES est remplacée par la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de MARCOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de MARCOLES pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de MARCOLES et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 8 septembre 2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2023 - 0513

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section D n° 200, 255, 199, 198. - Section AE n° 23, 28, 29, 30, 31, 32. <u>Surface de 70 hectares environ</u>	MONTOURCY Jean-Marie
Section D n° 67, 72, 74, 184, 187, 188 à 193, 257, 259, 260, 310. <u>Surface de 27 hectares environ</u>	BRU Ginette
Section B n° 36 à 39, 41, 50 à 56, 59, 67, 78, 601, 604, 607, 610, 667 à 669 <u>Surface de 29 hectares environ</u>	CANTOURNET Jean
- Section AK n° 15 à 17, 21, 22, 24, 26, 29 à 35, 40, 41. - Section AL n° 107, 109 à 112, 142, 171, 194, 196 à 202. <u>Surface de 33 hectares environ</u>	Indivision CANTOURNET
Section G n° 374 à 379, 490 à 512, 518, 522 à 524. <u>Surface de 45 hectares environ</u>	CIPIERE Roger
- Section D n° 203, 220, 256, 216, 217, 218, 221 à 230, 235 à 238, 242 à 246, 300, 340, 341, 343, 344, 346, 353 à 356. - Section AM n° 54 et 56. <u>Surface de 87 hectares environ</u>	COMBELLE Louis
- Section C n° 100 à 104, 108, 143, 167, 168, 177 à 179, 181, 268, 270, 271, 277 à 282, 284, 285, 287, 291, 293, 295, 296, 303, 313, 338, 365, 366, 368, 465, 473, 475 à 478, 491, 500 à 504, 564. - Section AC n° 1 à 6. <u>Surface de 42 hectares environ</u>	Divers propriétaires
Section F n° 27 à 33, 36 à 37, 200, 201, 819, 838, 841, 842. <u>Surface de 38 hectares environ</u>	LACOSTE Henri
- Section A n° 724, 734 à 738, 740, 744 à 751, 810, 1038, 1040, 1042, 1046. - Section B n° 1 à 3, 5, 17, 324. <u>Surface de 36 hectares environ</u>	GROUPEMENT AGRICOLE LACOSTE
- Section D n° 44, 165, 182, 183, 208 à 213, 47, 49 à 55, 160, 163, 164, 251, 284, 285, 287, 292, 293, 303, 305, 309, 311, 315, 318, 319, 349, 352. - Section AL n° 188 à 193, 195. - Section AM n° 141 <u>Surface de 51 hectares environ</u>	LHERITIER Marcel
Section D n° 166, 167 à 179, 181, 204 à 206. <u>Surface de 55 hectares environ</u>	REGIS Pierrette

Section F n° 42 à 44, 47, 48, 51, 68 à 70, 74 à 78, 165, 166, 170, 172 à 175, 684, 741, 743, 746, 748. <u>Surface de 26 hectares environ</u>	MAS Eric
- Section F n° 98 à 101, 106 à 113, 83, 89, 92 à 96, 811, 813, 816. - Section G n° 551, 555, 556, 656. <u>Surface de 25 hectares environ</u>	PRAT Maxime
Section G n° 400, 460, 463, 465, 472, 476 à 486, 525, 563, 560, 614, 629, 402, 404 à 406. <u>Surface de 87 hectares environ</u>	BARANDE Simone
- Section C n° 58, 62, 63, 65 à 84, 409. - Section G n° 513 à 517, 519 à 521, 526, 529. <u>Surface de 46 hectares environ</u>	PUECH René
Section D n° 30 à 32, 75 à 77, 83 à 90, 114, 116, 117. <u>Surface de 43 hectares environ</u>	SUC Roger
Section AO n° 7, 49, 53, 58. <u>Surface de 51 hectares environ</u>	VERGNE Marius
- Section B n° 193, 194, 200, 201, 203, 206 à 211, 213, 214, 225 à 230, 306, 307, 309, 310, 330, 332, 334 à 336, 339, 440, 443, 488, 491, 523, 527, 531, 547, 560, 565, 566, 322. - Section AD n° 10 <u>Surface de 53 hectares environ</u>	Indivision CAZE
Section AI n° 3 et 9. <u>Surface de 6 hectares environ (complément sur Calvinet)</u>	CONSTAN Roger

Annexe 2 à la décision n° 2023 - 0513

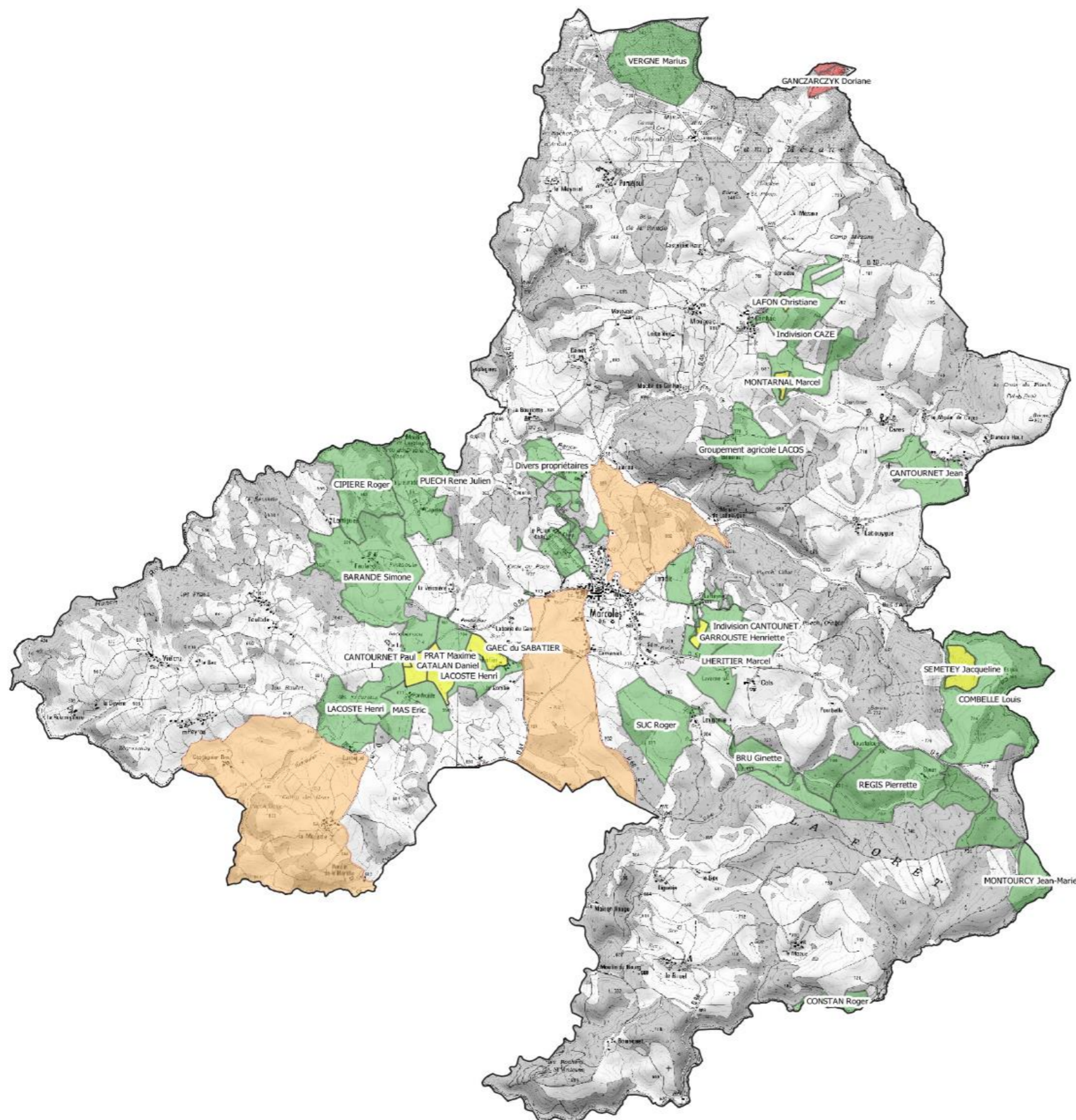
Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section B n° 651, 652. <u>Surface de 7 hectares environ</u>	GANCZARCZYK Doriane

Annexe 3 à la décision n° 2023 - 0513*Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement*

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section F n° 61 <u>Surface de moins d'un hectare</u>	CANTOURNET Paul
Section F n° 62, 63, 742, 744, 745, 747. <u>Surface de 6 hectares environ</u>	CATALAN Daniel
Section F n° 837 <u>Surface de 9 hectares environ</u>	LACOSTE Henri
Section AK n° 36 à 39. <u>Surface de 2 hectares environ</u>	GARROUSTE Henriette
Section D n° 219 <u>Surface de 10 hectares environ</u>	SEMETÉY Jacqueline
Section F n° 97 <u>Surface de 6 hectares environ</u>	GAEC du SABATIER
Section B n° 331, 333. <u>Surface de 2 hectares environ</u>	MONTARNAL Marcel
Section B n° 198, 199. <u>Surface d'un hectare environ</u>	LAFON Christiane

Carte annexée à la décision n° 2023 – 0513 du 8 septembre 2023



Carte de situation Décision de territoire ACCA MARCOLES

■ Réserve de chasse
et de faune sauvage

Oppositions:

■ de conscience

■ cynégétiques

■ enclaves

Support :

Données : FDC15

FDC/ML

XCarte.qgs

08/09/2023

Echelle : 1/55000